



Apprendre
et grandir ensemble

-POINT INFO- ACCUEIL DES ÉLÈVES NOUVEAUX ARRIVANTS À LA DSFM

Table des matières

La programmation et la structure scolaire au Manitoba	4
Le rôle de la Commission scolaire de la Division scolaire franco-manitobaine.	5
La mission de la DSFM.....	5
La vision de la DSFM.....	5
La langue de communication à la DSFM	6
Les régions et les écoles de la DSFM.....	6
<i>Liste alphabétique des écoles par région de la Division scolaire franco-manitobaine.....</i>	6
Le droit de fréquenter une école	7
L'âge scolaire obligatoire	7
La maternelle à temps plein.....	8
Rentrée échelonnée à la maternelle.....	8
Comment inscrire mon enfant dans une école de la DSFM.....	8
L'inscription de votre enfants dans une école de la DSFM	8
La journée d'accueil à l'école	9
Le choix d'école.....	9
Le calendrier scolaire	9
L'assiduité	10
L'âge de la majorité à 18 ans	11
L'inclusion des élèves ayant des besoins spéciaux	11
La cotisation scolaire.....	12
Le matériel scolaire.....	12
L'emprunt des manuels et matériels scolaires	12
Les effets scolaires	12
Les activités scolaires et parascolaires.....	13
Évaluation et bulletin scolaire.....	13
Ce qu'indique le bulletin	14
Le bulletin des élèves de la 7 ^e et 8 ^e année.....	14
Le bulletin des élèves de la 9 ^e à 12 ^e année	14
Les conférences d'ouverture	15

Les rencontres parents-enseignants-enseignantes	15
Questions que l'on peut poser dans le cadre d'une rencontre	16
La participation active des parents	16
Le bénévolat à l'école	16
La résolution de litiges et de différends.....	17
La discipline non corporelle	18
Le code de conduite.....	18
L'enseignement religieux et les exercices religieux	19
Le centre de ressources/ bibliothèque	19
L'alimentation	19
Les récréations.....	20
Le transport scolaire	21
Quelques règles de bon usage dans l'autobus scolaire	21
La tenue vestimentaire	22
Vêtements pour l'hiver	22
Vêtements pour les jours de pluie	22
Vêtements pour les jours de grand soleil	22
Vêtements pour les jours d'éducation physique	23
Journée typique	24
Les partenaires.....	25
Agences communautaires.....	25
Centres de services bilingues.....	25
Centres de services en anglais	26
Notes.....	27

La programmation et la structure scolaire au Manitoba

Au Canada, l'éducation est une responsabilité relevant du gouvernement provincial. Dans la province du Manitoba, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est responsable de la livraison des programmes d'études.

Il y a trois programmes scolaires offerts au Manitoba : le programme français, le programme d'immersion française et le programme anglais. La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) est responsable de l'enseignement du programme français dans toute la province du Manitoba.

La programmation et la structure scolaire au Manitoba s'échelonnent sur treize années selon la progression suivante :

- Cycle de la jeune enfance : maternelle à 4^e année.
- Cycle intermédiaire : de la 5^e à la 8^e année.
- Cycle secondaire : de la 9^e à la 12^e année.

N.B. : à la DSFM, la maternelle est un programme à temps plein.

Le rôle de la Commission scolaire de la Division scolaire franco-manitobaine.

La Commission scolaire franco-manitobaine (CSFM) de la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) est composée de 11 commissaires élus par des citoyennes et des citoyens et dont le mandat est de quatre ans. Leur mission est de conduire l'élève vers sa réussite scolaire.

Les commissaires scolaires jouent un rôle très important au sein du système éducatif. Ils ont la responsabilité légale de gérer la Division scolaire dans son ensemble selon le mandat que leur a confié la *Loi sur les écoles publiques* et en consultation avec les comités scolaires de chaque école de la DSFM.

Découpage régional et nombre d'élus de la CSFM :

- 3 commissaires élus pour la région Est,
- 2 commissaires élus pour les régions Nord et Ouest,
- 2 commissaires élus pour la région Sud,
- 4 commissaires élus pour la région urbaine.

Ressources Web :

- ✓ [Les commissaires de la DSFM](#)
- ✓ Législation manitobain : [Loi sur les écoles publiques](#)

La mission de la DSFM

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM), consciente de son rôle unique au Manitoba, au Canada et dans un monde en perpétuel changement, a pour mission d'assurer l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.

La vision de la DSFM

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) est reconnue pour :

- la réussite scolaire, identitaire et communautaire de ses apprenantes et de ses apprenants;
- sa capacité à outiller ses apprenantes et ses apprenants aux compétences du 21^e siècle;
- sa contribution à l'épanouissement des communautés francophones du Manitoba.

La langue de communication à la DSFM

À la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM), le français est la langue de travail, d'enseignement et de communication. Tous les élèves doivent communiquer en français sur les lieux scolaires et pendant les activités organisées par l'école ou la DSFM. L'information envoyée à la maison, qu'elle soit sur papier ou électronique, est également écrite en français.

Ressources Web :

- ✓ Directive administrative de la DSFM : [ADM-18 Langue de communication](#)

Les régions et les écoles de la DSFM

Aujourd'hui, la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) compte 23 établissements d'enseignement dont un Centre d'apprentissage pour adultes, répartis à l'échelle du Manitoba.

Liste alphabétique des écoles par région de la Division scolaire franco-manitobaine

Nord et Ouest	Est
École communautaire Aurèle-Lemoine École communautaire Gilbert-Rosset École communautaire La Voie du Nord École Jours de Plaine École La Source École régionale Notre-Dame École Saint-Lazare	École/Collège régionale Gabrielle-Roy École communautaire Saint-Georges École Lagimodière École Noël-Ritchot École Pointe-des-Chênes École Saint-Joachim
Sud	Urbain (Winnipeg)
École communautaire Réal-Bérard École régionale Saint-Jean-Baptiste École Sainte-Agathe	Centre scolaire Léo-Rémillard Collège Louis-Riel École Christine-Lespérance École Lacerte École Précieux-Sang École Roméo-Dallaire École Taché

Ressources Web :

- ✓ [Carte de nos écoles](#)
- ✓ [Liste de nos écoles](#)

Le droit de fréquenter une école

Les enfants citoyens canadiens ou résidents permanents qui ont cinq ans ou plus, au 31 décembre, ont le droit de fréquenter l'école dès le début de l'année scolaire. Une année scolaire débute au semestre d'automne, soit en septembre.

La scolarité se poursuit :

- jusqu'à ce que l'élève obtienne un diplôme d'études secondaires;
- ou bien jusqu'au dernier jour scolaire du mois de juin;
- ou encore jusqu'à ce que l'élève atteigne l'âge de 21 ans.

La famille ou le tuteur d'un élève nouvellement arrivé au Manitoba doit vérifier les restrictions qui s'appliquent à leur permis de travail et à la résidence temporaire.

N.B : Une année civile commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre; L'année scolaire au Manitoba débute en septembre et se termine en juin pour toutes les écoles de la DSFM.

L'âge scolaire obligatoire

L'instruction est obligatoire pour les jeunes de 7 ans à 18 ans.

Les parents ou les tuteurs d'enfants d'âge scolaire obligatoire ont la responsabilité d'envoyer ces derniers à l'école.

Chaque élève a la responsabilité de se présenter assidûment et ponctuellement à l'école et aux cours, de faire les travaux scolaires et d'accomplir les autres tâches connexes.

La maternelle à temps plein

Depuis 2001, la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) offre la maternelle à temps plein.

À la DSFM, votre enfant est à l'école toute la journée scolaire lui permettant de s'épanouir en français avec ses pairs dans un contexte culturel francophone et d'approfondir les concepts dans un climat détendu.

À la maternelle, l'enfant participe aux activités de l'école, utilise le centre de ressources/la bibliothèque, suit une programmation Éducation artistique et Éducation physique. Il s'amuse et se détend lors des récréations et pendant la pause du dîner. Chaque jour, il y a un temps prévu pour le repos.

Pour l'enfant qui parle peu ou pas le français, une variété d'activités langagières est offerte. Ces activités permettent d'accélérer leur apprentissage afin qu'ils se sentent à l'aise en français.

Rentrée échelonnée à la maternelle

En septembre, la rentrée scolaire est échelonnée sur trois semaines pour permettre l'enfant de faire la transition à l'école. Pendant cette période, la classe est divisée en deux groupes qui viennent à l'école pour des journées complètes un jour sur deux, en alternance. Cette entrée progressive permet à votre enfant de faire connaissance avec son enseignante ou son enseignant et ses nouveaux camarades. Les élèves s'habituent à la routine de la maternelle dans le contexte d'un petit groupe.

Ressources Web :

- ✓ [La maternelle à la DSFM](#)
- ✓ [La maternelle à temps plein, un choix gagnant pour votre enfant.](#)

Comment inscrire mon enfant dans une école de la DSFM

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) accueille les enfants des familles francophones nouvellement arrivées au Manitoba afin de leur fournir une éducation en français.

Le français est la langue de fonctionnement et de communication entre l'école et les parents. Il est attendu que les parents s'engagent à promouvoir la langue et la culture françaises chez leurs enfants.

L'inscription de votre enfants dans une école de la DSFM

Les parents ou tuteurs légaux nouveaux arrivants doivent contacter la direction de l'école du quartier et faire une demande d'admission dès leur arrivée au Manitoba.

Les parents ou tuteurs légaux nouveaux arrivants doivent se présenter à l'école avec les documents officiels d'immigration tels que la carte de résidence permanente ou le permis de travail, le passeport et tout autre document pertinent à la scolarité.

La direction de l'école vous informe de la procédure d'admission et vous demande de compléter des documents officiels de la DSFM.

La demande d'admission est présentée au comité d'admission de l'école et est ensuite acheminée au bureau de la direction générale accompagnée de la recommandation du comité. Lorsque la demande est approuvée par la direction générale, l'élève est inscrit à l'école.

La journée d'accueil à l'école

La direction d'école vous invite à visiter l'école avec votre enfant quelques jours avant la rentrée en classe. Cela vous permet de poser des questions et de connaître le personnel de l'établissement et l'enseignant ou l'enseignante de votre enfant.

La direction de l'école examine les documents reliés à la scolarité de votre enfant afin de mieux comprendre son cheminement scolaire et de faire une évaluation de ses compétences linguistiques et académiques. À la suite des résultats de son évaluation, l'équipe scolaire décidera d'une programmation appropriée et vous en informera.

Ressources Web :

- ✓ Directive administrative de la DSFM : [ADM-04 Admission des enfants de nouveaux arrivants](#)

Le choix d'école

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) désigne l'école qu'un élève résident a le droit de fréquenter. L'école désignée est celle du quartier de résidence.

La DSFM reconnaît l'importance accordée au développement d'appartenance communautaire et elle encourage les parents et les élèves à favoriser l'école de leur quartier. Dans certaines circonstances, il se peut que les parents veuillent choisir une école autre que celle du quartier.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école que celle qui dessert votre quartier, vous devrez obtenir l'autorisation de la direction générale en soumettant une demande avant le 15 mai. Si votre demande est acceptée, vous serez alors responsable d'assurer le transport de votre enfant à cette école située hors de la zone définie pour l'école de votre quartier.

Ressources Web :

- ✓ Directive administrative de la DSFM : [ADM-05 Choix d'école](#)

Le calendrier scolaire

Le calendrier scolaire annuel est établi selon les directives du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Manitoba. L'année scolaire est en cours de septembre à juin et compte en moyenne 195 jours. Les dates de début et de fin des classes sont inscrites dans le calendrier scolaire

remis aux parents et est disponible sur le site web de l'école et de la DSFM. Les écoles sont fermées aux élèves dix jours au courant de l'année pour des fins administratives, évaluatives ou de perfectionnement professionnel des enseignants. Les écoles sont aussi fermées lors des jours fériés et lors des périodes de vacances qui ont lieu chaque année de la fin décembre au début janvier et à la fin mars. Les parents sont responsables d'organiser la garde de leurs enfants lors des jours de fermeture de l'école.

Ressources Web :

- ✓ [Calendrier scolaire](#)

L'assiduité

Tout enfant d'âge scolaire obligatoire est tenu de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 18 ans. La présence régulière et ponctuelle à l'école augmente les chances de succès de l'élève en assurant qu'il ou elle bénéficie d'un temps maximal d'instruction et qu'il ou elle participe à des activités expérientielles enrichissantes. L'école s'attend à ce que l'élève arrive à l'heure, participe aux activités éducatives et s'engage à son apprentissage, complète toutes tâches assignées pendant ses absences.

Les parents ont l'obligation légale et la responsabilité d'encourager et d'appuyer leur enfant dans sa participation régulière aux activités éducatives de l'école jusqu'à l'âge de 18 ans. Ils doivent avertir l'école avant ou le jour d'une absence; fixer les rendez-vous médicaux ou organiser les vacances familiales pendant les jours de fermeture de l'école; contacter la direction de l'école deux semaines avant une absence planifiée de plus de 3 jours; s'assurer que leur enfant rattrape le travail manqué; surveiller l'assiduité de leur enfant et contacter l'école s'ils ont des inquiétudes par rapport au succès scolaire de leur enfant; participer à l'élaboration d'un plan d'amélioration en cas d'absence chronique.

Ressources Web :

- ✓ Directive administrative de la DSFM : [PROGSAE-19 Assiduité scolaire](#)

L'âge de la majorité à 18 ans

Au Manitoba, une personne atteint l'âge de la majorité à 18 ans. La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) doit recevoir le consentement de l'élève adulte avant de permettre à un parent de cet élève de prendre connaissance du dossier scolaire de son enfant. Le formulaire de consentement doit être signé par l'élève qui donne la permission à l'école de divulguer des renseignements d'ordre scolaire, tels que son progrès scolaire, ses absences et les rapports sur sa conduite à ses parents ou tuteurs.

Le formulaire doit être signé par l'élève le jour de son 18^e anniversaire de naissance ou après, puis être retourné au bureau d'administration de l'école.

Ressources Web :

- ✓ Directive administrative de la DSFM : [PROGSAE-12b Accès aux renseignements des élèves âgés de 18 ans et plus](#)
- ✓ [Loi sur l'âge de la majorité au Manitoba](#)

L'inclusion des élèves ayant des besoins spéciaux

Au Manitoba, tout enfant d'âge scolaire obligatoire doit, sans exception, fréquenter l'école.

Les écoles ont la responsabilité de fournir à tout élève d'âge scolaire un programme d'éducation approprié qui répondra à ses besoins particuliers.

Les écoles inclusives de la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) offrent un contexte d'apprentissage accessible à tous les élèves. Chaque élève a le droit de fréquenter l'école de son quartier dans une classe régulière avec ses collègues, ou dans le cadre d'un programme indiqué par la DSFM si l'école ne l'offre pas. L'équipe de l'école entreprend un processus de planification axée sur les élèves et élabore un plan éducatif personnalisé (PEP) qui décrit les buts et stratégies pour répondre aux besoins d'apprentissage uniques d'un élève sur les plans d'enseignement adapté, de maîtrise du comportement, de soins de santé personnalisés, de transition, de transport, ou tout autre plan d'intervention personnalisé.

Ressources Web :

- ✓ Directive administrative de la DSFM : [PROGSAE-22 Inclusion](#)
- ✓ [Quels sont les principes du Manitoba en matière d'inclusion?](#)
- ✓ [Que signifie l'inclusion pour un élève ayant des besoins spéciaux?](#)

La cotisation scolaire

Afin de couvrir les frais associés à certains articles scolaires et aux différentes activités culturelles et éducatives offertes pendant l'année, l'école pourrait demander aux parents une contribution financière.

Le matériel scolaire

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) fournit aux élèves les manuels scolaires et certains matériels non périssables nécessaires à leur vie scolaire.

L'emprunt des manuels et matériels scolaires

Ces manuels et matériels scolaires appartiennent aux écoles. Ils sont donc prêtés aux élèves tout au long de l'année de scolaire. L'élève doit retourner les manuels et matériels scolaires empruntés à la fin de l'année scolaire des cycles de la jeune enfance et intermédiaire, à la fin des cours du cycle secondaire. Les manuels et matériels scolaires doivent être rendus, au personnel enseignants, dans le même état qu'ils ont été remis au début de l'année scolaire.

Les effets scolaires

Une liste d'effets scolaires personnels à l'élève est fournie aux parents lors de l'inscription et en juin. Cette liste peut varier d'une école à l'autre compte tenu des besoins et des priorités de chacune.

Dans les établissements secondaires, le personnel enseignant informera les élèves du matériel nécessaire dès les premiers jours de classe. Les parents sont responsables de fournir ces articles à leur enfant. La plupart des magasins de grande surface vendent ces marchandises. Il est recommandé d'inscrire le nom en lettres capitales de votre enfant sur son matériel scolaire afin de l'identifier et pour faciliter le retour de celui-ci en cas de perte.

Les activités scolaires et parascolaires

Le personnel de l'école organise des activités sportives et culturelles durant la journée scolaire mais également en-dehors des heures d'école.

Ces activités permettent à votre enfant de développer ses habiletés et de s'amuser tout en se créant un réseau social. Votre enfant devra alors respecter les mêmes règles de conduite que celles établies par l'école.

L'école se réserve le droit de demander une contribution financière pour couvrir les frais de certaines activités. Si vous ne pouvez pas apporter la contribution financière d'une activité, veuillez en informer la direction de votre école.

Le personnel administratif de l'école vous demandera votre consentement par écrit afin que votre enfant puisse participer à une activité organisée à l'extérieur de l'établissement scolaire.

Lorsque l'activité a lieu durant la journée scolaire, l'école organise le transport. Dans le cas d'une activité qui se déroule en-dehors des heures de classe, le transport de l'enfant est la responsabilité du ou des parent(s) ou du tuteur.

Ressources Web :

- ✓ Directive administrative de la DSFM : [ADM-17 Sorties scolaires](#)

Évaluation et bulletin scolaire

À partir des cycles de la jeune enfance jusqu'au cycle intermédiaire, c'est-à-dire les élèves de la 1^{re} à la 8^e année, votre enfant reçoit un bulletin descriptif trois fois par année. Au secondaire, l'établissement scolaire envoie deux bulletins par semestre : un bulletin d'étape et un bulletin de fin de semestre.

Il y a trois versions du bulletin : de la 1^{re} à la 6^e année; de la 7^e à la 8^e année; de la 9^e à la 12^e année.

Le bulletin vous informe du niveau de rendement de votre enfant par rapport aux attentes provinciales, des matières scolaires obligatoires suivantes pour le programme français de la 1^e à la 8^e année: Français, Anglais, Mathématiques, Sciences de la nature, Sciences humaines, Éducation artistique, Éducation physique et Éducation à la santé.

N.B. La matière scolaire Anglais est offerte aux élèves de la 4^e année à la 12^e année dans les écoles de la DSFM. Une programmation d'anglais langue additionnelle (ALA) est offerte à l'intention des élèves qui maîtrisent moins bien la langue anglaise.

Ce qu'indique le bulletin

1. Les commentaires du rendement indiquent :
 - ce que l'élève connaît ou est capable de faire;
 - les résultats d'apprentissage qui nécessitent plus d'attention ou de développement;
 - les différentes façons par lesquelles l'enseignant appuiera l'apprentissage et ce que l'élève peut faire pour améliorer son apprentissage.

L'appréciation pour chaque matière scolaire est exprimée par un chiffre sur une échelle de 1 à 4.

Tableau de l'échelle de l'appréciation et significations			
1	2	3	4
Compréhension et application limitées des concepts et habiletés	Compréhension et application acceptables des concepts et habiletés	Bonnes compréhension et application des concepts et habiletés	Très bonne à excellentes compréhension et application des concepts et des habiletés

2. Les comportements liés à l'apprentissage tels que :
 - habiletés en gestion personnelle;
 - participation active à l'apprentissage;
 - responsabilité sociale;
 - utilisation du français.

Le système de notation pour les comportements liés à l'apprentissage est exprimé par une lettre.

Tableau de l'échelle de l'appréciation et significations			
R	P	S	C
Rarement – jamais ou presque jamais	Parfois – moins que la moitié du temps	Souvent – plus que la moitié du temps	Constamment – toujours ou presque toujours

Le bulletin des élèves de la 7^e et 8^e année

Une échelle numérique allant de 1 à 4 est utilisée pour le rendement dans chaque catégorie associée à chacune des matières scolaires.

Une échelle en pourcentage est utilisée pour communiquer les notes globales par matière.

Le bulletin des élèves de la 9^e à 12^e année

Une échelle en pourcentage est utilisée pour communiquer les notes globales par matière scolaire. Le rendement dans les catégories des matières n'est pas communiqué.

Ressources Web :

- ✓ [Le bulletin scolaire provincial du Manitoba](#)
- ✓ Directive administrative de la DSFM : [PROGSAE-21 Évaluation des apprentissages](#)

Les conférences d'ouverture

En début d'année scolaire en septembre, lors des premiers jours de classe, certaines écoles organisent des conférences d'ouverture. Les parents et leur enfant sont invités de se rendre à l'école sur rendez-vous. Une rencontre d'une durée de dix à vingt minutes est prévue qui donne l'occasion aux parents et aux élèves de rencontrer l'enseignant ou l'enseignante, de se familiariser avec le fonctionnement de la classe et de mieux comprendre les programmes d'études prescrits pour l'année scolaire en cours. Il n'y a donc pas de transport scolaire et aucun cours réguliers en ces premiers jours de classe.

Les rencontres parents-enseignants-enseignantes

Deux fois par année, les parents sont invités à participer à des rencontres parents-enseignant(e)s afin qu'ils puissent discuter de l'apprentissage et du rendement scolaire de leur enfant. Les dates des rencontres sont indiquées dans le calendrier scolaire. Les parents peuvent aussi fixer un autre temps de rencontre avec l'enseignante ou l'enseignant au besoin.

Ces rencontres vous permettent de vous entretenir avec l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant. Ainsi, vous pouvez poser des questions liées à l'apprentissage de votre enfant.

Durant l'année scolaire, le parent ou le tuteur a le droit, de manière raisonnable, de consulter les membres du personnel enseignant et la direction de l'école en ce qui a trait à l'instruction de l'élève.

Voici quelques conseils pour mieux profiter de votre rencontre :

- Rappelez-vous que les rencontres sont d'une durée entre 10 et 20 minutes.
- Regardez les travaux de votre enfant en sa compagnie.
- Arrivez préparé avec vos questions.
- Discutez de vos inquiétudes immédiatement, parlez de votre enfant.
- Demandez à votre enfant d'apporter les travaux sur lesquels vous vous interrogez.
- Voyez avec l'enseignant ou l'enseignante s'il est possible d'examiner des travaux où votre enfant a éprouvé des difficultés.
- Demandez des clarifications si vous ne comprenez pas.
- Les rencontres sont aussi des temps pour remercier l'enseignant ou l'enseignante pour le travail fait avec votre enfant.
- Même si votre enfant réussit bien à l'école, il est recommandé que vous assistiez aux rencontres. Votre présence montre à votre enfant que ce qu'il fait à l'école est important et que vous êtes fier de son travail.
- Si vous avez des inquiétudes sur le rendement de votre enfant, partagez-les avec son enseignant ou l'enseignante.

- Demandez à l’enseignant ou l’enseignante de vous donner des stratégies pour améliorer l’apprentissage de votre enfant.
- Si vous avez plus de questions concernant votre enfant et que votre temps est écoulé, prenez un autre rendez-vous avec l’enseignant ou l’enseignante.
- Si vous n’êtes pas satisfait des résultats après une deuxième rencontre pour clarifier les apprentissages de votre enfant, prenez un rendez-vous avec la direction de l’école.

Questions que l’on peut poser dans le cadre d’une rencontre

Voici des exemples de questions que vous pourriez poser dans le cadre de votre rencontre avec l’enseignant ou l’enseignante de votre enfant.

- Est-ce que mon enfant atteint les objectifs de son niveau scolaire?
- Est-ce que mon enfant travaille à son plein potentiel?
- Comment est l’estime de mon enfant sur le plan scolaire et sur le plan social?
- Est-ce que mon enfant participe ou contribue efficacement dans la classe?
- Est-ce que mon enfant complète ses travaux de classe?
- Est-ce que mon enfant utilise son temps de façon efficace en classe?
- Si mon enfant a besoin de l’aide, est-ce qu’il le demande?
- Est-ce qu’il y a de l’aide supplémentaire à l’école pour mon enfant?
- Est-ce que mon enfant s’arrange bien avec les autres à l’école? En classe?
- Est-ce que mon enfant travaille bien avec les autres?
- Qu’est-ce que je peux faire à la maison pour appuyer l’apprentissage de mon enfant?
- Est-ce que mon enfant parle la langue française en classe et pendant les récréations?

***Astuce :** Notez vos questions sur un papier, ou utilisez votre téléphone intelligent si vous en avez un, avant votre rencontre avec l’enseignant(e).*

La participation active des parents

Au Canada, les écoles encouragent les parents à participer à la vie scolaire et sociale de leur enfant. En plus de vous permettre de créer un réseau social, cela vous permettra de bien comprendre ce que vit votre enfant et de donner votre opinion.

Le bénévolat à l’école

Vous pouvez participer à la vie éducative de votre enfant de diverses façons. Pour connaître les opportunités de bénévolat que vous pourriez faire dans l’école, il suffit d’appeler le secrétariat de l’école ou de communiquer avec l’enseignant(e) de votre enfant.

Plusieurs écoles organisent chaque année des sorties scolaires éducatives. Le personnel enseignant apprécie toujours l’aide des parents dans l’organisation de ces activités. Il est bon de saisir toutes les occasions de participer aux activités proposées par l’école. C’est une excellente façon de valoriser

l'éducation de votre enfant tout en vous permettant de socialiser avec d'autres parents, tuteurs ou tutrices.

Afin de veiller à la réussite et à l'intégration de votre enfant dans son nouveau pays, il sera aussi important que vous l'encouragez dans son parcours scolaire. Les parents, tuteurs ou tutrices sont au cœur de la réussite scolaire et sociale des élèves. Votre enfant devrait donc pouvoir compter sur votre soutien pour relever les défis scolaires et sociaux qui se présenteront à lui ou à elle. Ainsi, il sera essentiel qu'une collaboration soit créée entre vous, les élèves, le corps enseignant et la communauté.

La résolution de litiges et de différends

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) cultive les bonnes relations et la collaboration entre le personnel de l'établissement scolaire et la famille. Les parents ou les tuteurs sont donc encouragés à communiquer avec l'enseignante ou l'enseignant de leur enfant.

Dans le cas de mécontentement avec les interventions ou mesures disciplinaires, les parents ou les tuteurs doivent suivre le protocole de communication et de procédure d'appel suivant :

1. les parents ou les tuteurs doivent s'adresser à l'enseignante ou l'enseignant de l'enfant.
2. Si le problème n'est pas résolu, les parents ou les tuteurs doivent communiquer avec la direction de l'établissement scolaire.
3. Si le problème n'est toujours pas résolu, les parents ou les tuteurs doivent s'adresser à la direction des Services aux élèves de la DSFM en appelant le service au 204 878-4424, poste 235.
4. À ce stade, si la situation est toujours insatisfaisante, les parents ou les tuteurs doivent en informer la direction générale de la DSFM en appelant au 204 878-9399.
5. Dans le cas où le problème demeure toujours sans solution au plus haut niveau de la division scolaire, les parents ou les tuteurs doivent consulter la documentation relative au règlement des différends publiée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ressources Web :

- ✓ Directive administrative de la DSFM : [PROGSAE-18 Règlement des différends](#)
- ✓ Un travail collectif - ressources du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :
[Guide de résolution efficace des problèmes à l'intention des écoles, des familles et des collectivités](#)
[Guide de résolution à l'intention des parents sur le processus formel de règlement des différends](#)

La discipline non corporelle

Au Manitoba, comme dans tout le Canada, le châtiment corporel est interdit. Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer de châtiments corporels à l'endroit de leurs élèves dans le but de faire de la discipline.

Le châtiment corporel comme mode de discipline est inefficace et associé à des résultats négatifs. Les recherches démontrent clairement que les châtiments corporels sont associés à un plus grand risque de résultats négatifs, notamment une agressivité accrue, un comportement antisocial, des problèmes de santé mentale et des blessures corporelles. Ainsi, les parents doivent aussi utiliser une discipline positive. Vous pouvez consulter des sites Web qui vous informent sur ces stratégies parentales positives.

Tout citoyen du Manitoba qui soupçonne qu'un enfant de moins de 18 ans est maltraité, a l'obligation légale de signaler son inquiétude à l'office local de Services à l'enfant et à la famille. Cette agence offre aussi des appuis aux familles selon leurs besoins.

Ressources Web :

- ✓ [La discipline positive](#)

Le code de conduite

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) croit que l'éducation des élèves est un partenariat entre l'école et le foyer familial.

Les parents et le personnel scolaire ont la responsabilité collective et partagée de créer un environnement scolaire et un climat éducatif qui facilitent la réalisation de la mission de la DSFM.

Le code de conduite de la DSFM favorise une approche positive et respectueuse de la diversité humaine pour promouvoir un milieu scolaire inclusif, sécuritaire et accueillant. Le personnel scolaire a adopté des pratiques préventives qui visent à développer chez l'élève une discipline intérieure et une maîtrise de soi qui lui ou la permettront de bien réussir dans ses apprentissages et de résoudre les conflits de façon pacifique. Il fournit un enseignement et des programmes qui mettent l'accent sur la responsabilité sociale et les comportements positifs plutôt que sur le besoin de mesures négatives.

Au début de chaque année scolaire et de façon régulière, l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant et l'équipe scolaire prennent le temps de revoir le code de conduite de l'école avec les élèves. Le personnel travaille activement à prévenir l'intimidation, la discrimination, l'agression physique ou mentale à l'école. Si votre enfant vit l'une de ces situations, il est important d'en discuter avec son enseignante ou son enseignant et au besoin, avec la direction de l'école.

Le code de conduite s'applique aux élèves, au personnel de la DSFM, aux parents/tuteurs et à toute autre personne qui œuvre auprès des élèves durant toute activité scolaire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.

Ressources Web :

- ✓ [Code de conduite](#)
- ✓ [Livret – Code de conduite](#)

L'enseignement religieux et les exercices religieux

Les écoles publiques du Manitoba sont des institutions laïques.

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) autorise l'enseignement religieux et les exercices religieux dans les écoles de sa juridiction à la demande des parents conformément à la *Loi sur les écoles publiques* du Manitoba.

Lorsqu'une programmation d'enseignement religieux est offerte à un groupe d'élèves pendant la journée scolaire, une programmation alternative est offerte aux autres élèves.

Les parents sont invités à informer la direction de l'école et les enseignants sur les particularités de leur religion afin qu'ils comprennent mieux les besoins de leur(s) enfant(s).

Le centre de ressources/ bibliothèque

Toutes les écoles possèdent un centre de ressources ou une bibliothèque.

Chaque élève est en mesure de lire les livres qui l'intéressent ou d'emprunter les livres nécessaires pour accomplir certains projets de classe.

Puisque les livres appartiennent aux écoles, ces livres sont un prêt aux élèves. Les livres doivent être retournés à la bibliothèque à la fin de la période de temps du prêt et dans le même état que lorsqu'ils ont été empruntés.

Dans certaines écoles des régions rurales, la bibliothèque municipale fait partie de l'école.

L'alimentation

Durant toute l'année scolaire, et toute sa scolarité, l'élève devra apporter à l'école sa boîte à dîner contenant un repas préparé à la maison. Chaque midi, il prendra son repas dans la salle à dîner de l'école ou dans la salle de classe qui est supervisée par un membre du personnel.

Il est recommandé de placer dans son sac d'école une collation santé qu'il ou elle pourra prendre durant sa pause du matin et de l'après-midi.

Ressources Web :

- ✓ [Guide alimentaire canadien](#) (en 12 langues) de Santé Canada
- ✓ [L'application mobile Mon guide alimentaire](#) de Santé Canada

Les récréations

Les récréations sont des moments de détente pendant lesquelles les élèves peuvent s'amuser dans la cour d'école et développer des amitiés.

Chaque jour, la surveillance y est assurée par le personnel de l'école. La récréation dure quinze minutes; celle du midi dure trente minutes. La récréation prend fin lorsqu'un signal sonore est émis dans la cour. À ce moment, l'élève doit se rendre à sa classe. Il ou elle doit alors enlever ses chaussures et/ou ses vêtements d'extérieur avant de faire son entrée en classe.

Le transport scolaire

Lorsque l'enfant, résident du quartier de l'école, a droit au transport scolaire de la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM), la famille reçoit par lettre postale des informations importantes et à conserver. Ces informations concernant le transport scolaire de l'enfant sont les suivantes :

- le lieu de l'arrêt de l'autobus,
- le numéro de l'autobus
- et l'heure de son arrivée à l'arrêt.

L'enfant devra se présenter chaque jour à l'arrêt indiqué dans la lettre au moins cinq minutes avant l'heure d'arrivée de l'autobus scolaire. Si l'enfant rate l'autobus scolaire de la DSFM, les parents ou les tuteurs sont responsables de son transport à l'école.

Quelques règles de bon usage dans l'autobus scolaire

Dans l'autobus et durant le trajet, l'élève doit :

- suivre les directives du conducteur d'autobus;
- garder les livres, les boîtes à diner et autres objets de taille acceptable sur les genoux;
- garder les mains, les bras et la tête à l'intérieur de l'autobus;
- maintenir la propreté dans l'autobus;
- demeurer assis en tout temps lorsque l'autobus est sur la route;
- être responsable de son comportement et de ses actions;
- utiliser un langage convenable et respectueux à l'égard les autres passagers;

Dans l'autobus, il est formellement interdit de se battre, de fumer, de boire ou de manger, de crier et de distraire le conducteur d'autobus.

Ressources Web :

- ✓ [La sécurité et le bon déroulement du transport](#)

MESURES DE SÉCURITÉ QUANT AU RAMASSAGE SCOLAIRE

Il est à noter que le chauffeur d'autobus ne peut pas déposer votre enfant à un autre endroit que l'arrêt prévu. Par mesure de sécurité, un adulte doit être présent à l'arrêt d'autobus tous les jours pour les élèves de la maternelle à l'embarquement et au débarquement. Sans la présence d'un adulte à l'arrêt, l'enfant sera reconduit à l'école où le parent devra venir le chercher immédiatement.

À son arrivée le matin à l'école, votre enfant se dirigera vers la cour de récréation. En attendant la cloche indiquant le début des cours, votre enfant pourra s'y amuser ; dans le cas des écoles secondaires, il ou elle pourra entrer dans l'école.

Après la classe, votre enfant devra se rendre directement à son autobus dans le calme afin d'assurer sa propre sécurité et celle des autres.

TRANSPORT EN CAS D'INTEMPÉRIES

L'hiver canadien peut être rigoureux. Par conséquent, il est possible que l'école de votre enfant soit fermée ou que l'autobus de votre enfant soit en retard.

Dans le cas des fermetures d'écoles ou des annulations d'autobus pour des raisons climatiques ou d'autres situations d'urgence non-prévues, un avis sera affiché au site Web de la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) à partir de 7 h le matin. L'avis sera aussi donné à la radio au plus tard à 6 h 30 aux postes suivants : CKSB (88,1 FM), CJOB (680 AM) et CBC (89,3 FM).

Si l'école est fermée, les parents sont responsables de veiller à la garde de leur enfant pour cette journée.

Le personnel du Service du transport de la DSFM est joignable du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h au 204 878-4422 ou au 204 878-4423.

Ressources Web :

- ✓ [ADM-29 Procédures à suivre lors de conditions météorologiques graves](#)

La tenue vestimentaire

Votre enfant doit se présenter à l'école dans une tenue convenable qui respecte la décence, la propreté et les exigences de l'école.

Lors des récréations, il est important que les vêtements soient adaptés aux conditions météorologiques et aux circonstances extérieures pour le confort de votre enfant afin qu'il ou elle puisse profiter de ce moment de jeu et de détente avec ses camarades.

Vêtements pour l'hiver

- ✓ Manteau et pantalon d'hiver, bonnet (tuque), gants ou mitaines/ moufles, écharpe (foulard) et bottes d'hiver.

Vêtements pour les jours de pluie

- ✓ Imperméable ou parapluie et bottes de pluie (bottes étanches).

Vêtements pour les jours de grand soleil

- ✓ Vêtements légers qui protègent des rayons du soleil, chapeau léger et crème solaire. Si l'enfant ne peut appliquer la crème solaire seul, il est recommandé aux parents de le faire avant son départ pour l'école.

Vêtements pour les jours d'éducation physique

- ✓ T-shirt, pantalon court, un pantalon de sport ou survêtement, chaussures de sport et pour les adolescents, un déodorant non parfumé.

Tous les élèves disposent d'un endroit pour ranger leurs vêtements. Il est suggéré pour les élèves d'avoir un habit d'intérieur de rechange qu'ils pourront laisser à l'école. Certaines écoles mettent des casiers à la disposition des élèves.

Astuces

Afin de savoir comment habiller votre enfant chaque matin selon la météo prévue, vous pouvez écouter votre station de radio locale ou la chaîne télévisée de la météo.

Environnement Canada dispose aussi d'un service météo par téléphone. Au Manitoba appelez 204-984-6203 ou la ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement).

Si vous avez accès à Internet, vous pouvez visiter www.meteo.com ou www.ec.gc.ca pour connaître les prévisions météorologiques.

Journée typique

Exemple d'un horaire typique pour un élève de la 4^e année :

Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9h00 à 9h45	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques
9h45 à 10h30	Éducation physique T-shirt, pantalon court, chaussure de sport	Sciences naturelles	Éducation physique T-shirt, pantalon court, chaussure de sport	Sciences naturelles	Éducation physique T-shirt, pantalon court, chaussure de sport
10h30 à 10h45	Récréation Collation/ Vêtements appropriés selon le temps qu'il fait à l'extérieur				
10h45 à 11h15	Français	Français	Français	Français	Français
11h15 à 11h45	Français	Français	Français	Français	Français
11h45 à 12h40	Dîner Boîte à dîner/ Vêtements appropriés selon le temps qu'il fait à l'extérieur				
12h45 à 13h30	Anglais	Anglais	Anglais	Anglais	Anglais
13h30 à 14h15	Éducation artistique/ Musique	Éducation artistique/ Musique	Sciences humaines	Sciences humaines	Enseignement religieux/ Enseignement moral
14h15 à 14h30	Récréation Collation/ Vêtements appropriés selon le temps qu'il fait à l'extérieur				
14h30 à 15h00	Sciences naturelles	Éducation à la santé	Sciences humaines	Éducation artistique/ Arts visuels	Options
15h00 à 15h30	Lire pour le plaisir	Biblio Livres empruntés à retourner	Lire pour le plaisir		

Les partenaires

Agences communautaires

Ressources bilingues (français et anglais)

Accueil francophone

420, rue Des Meurons, Winnipeg (MB) R2H 2N9

Centre de santé Saint-Boniface

409, avenue Taché Salle D-1048, Winnipeg (MB) R2H 2A6

Centres de services bilingues

Nom	Adresse	Site Web
Région de la Montagne	51, rue Rogers Notre-Dame-de-Lourdes (MB) R0G 1M0	
Saint-Boniface	614 Des Meurons Street Winnipeg (MB) R2H 2P9	
Saint-Laurent	Saint-Laurent (MB) R0C 2S0	
Saint-Pierre-Jolys	427, rue Sabourin St.-Pierre-Jolys (MB) R0A 1V0	
Saint-Vital	1005, chemin St. Mary's Winnipeg (MB) R2M 3S4	
Sainte-Anne	30 chemin Dawson Ste. Anne (MB) R3H 1B5	
Centre Flavie-Laurent	450, boulevard Provencher Winnipeg (MB) R2J 0B9	www.cflc.info
Centre Youville	Centre de diabète de Youville 33, rue Marion Winnipeg (MB) R2H 0S8 Centre de santé communautaire Youville 845, rue Dakota, bureau 6 Winnipeg, MB R2M 5M3	www.youville.ca
Family Dynamics Family Supports for Refugees	401-393, avenue Portage Winnipeg (MB) R3B 2K9	www.familydynamics.ca
Mount Carmel Clinic Multicultural Wellness Program	886, rue Main Winnipeg (MB) R2W 5L4	www.mountcarmel.ca

Nom	Adresse	Site Web
Pluri-elles	420, rue Des Meurons, Unit 114 Winnipeg (MB) R2H 2N9	www.pluri-elles.mb.ca
Welcome Place	521, avenue Bannatyne Winnipeg (MB) R3A 0E4	www.miic.ca
Winnipeg Child and Family Services	Newcomer Unit 290, avenue Jarvis Winnipeg (MB) R2W 5K2	

Centres de services en anglais

Nom	Adresse	Site Web
Immigrant Women's Counseling Services	200-323, avenue Portage Winnipeg (MB) R3B 2C1	
Access NorWest	785, rue Keewatin Winnipeg (MB) R2X 3B9	www.norwesthealth.ca
IRCOM (Immigrant and Refugee Organisation of Manitoba)	95, rue Ellen Winnipeg (MB) R3A 1S8	www.ircom.ca
Mosaic	Newcomer Family Resource Network 397, rue Carlton Winnipeg (MB) R3B 2K9	www.mosaicnet.ca
N.E.E.D.S. Inc. (Newcomers Employment and Education Development Services)	251-A, avenue Notre Dame Winnipeg (MB) R3B 1N8	www.needsinc.ca
New Journey Housing	312-393, avenue Portage Winnipeg (MB) R3B 3H6	www.NewJourneyHousing.com
SERC (Sexuality Education Resource Centre)	200-226, rue Osborne North Winnipeg (MB) R3C 1V4	www.serc.mb.ca

